

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 NOVEMBRE 2009 A 20H30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE CINQ NOVEMBRE, à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 29 octobre 2009

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT	Monsieur BODINIER Monsieur SIRAUDEAU Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Monsieur QUERE Madame DÉMY Monsieur VRIGNON Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<u>Etais absents excusés:</u> Monsieur SABARDEIL (Procuration à Madame BOUREILLE) Monsieur BLIN (Procuration à Monsieur ROBIN) Madame RICAUD (Procuration à Monsieur SIRAUDEAU) Madame HOCHARD (Procuration à Monsieur BODINIER)	Madame MONGIN (Procuration à Monsieur MESSUS) Madame HOLLEVOET (Procuration à Madame SERAZIN) Madame DEMANGEAT-LECONTE (Procuration à Madame GALLANT)
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Débats :

Madame le Maire souhaite avant toute chose s'excuser auprès de Monsieur GAUTIER pour une erreur sur l'orthographe de son nom dans la convocation au Conseil.

Monsieur Xavier MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire apporte un rectificatif à une question évoquée lors du précédent Conseil Municipal. En effet, elle a informé le Conseil Municipal qu'une enveloppe de Nantes Métropole d'un montant de 12 000€ avait été allouée pour les cheminements des PMR. Il s'agit en fait d'une enveloppe de 21 000€. Madame le Maire a demandé à ses services, d'établir un récapitulatif de l'ensemble des aménagements effectués sur la Commune, de façon à ce qu'il puisse être communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

Concernant le compte-rendu du 22 septembre 2009, Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Le Conseil adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2009.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1- FINANCES - MARCHES PUBLICS

1.1 - Décision modificative

1.2 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

1.3 - Convention entre la ville de Sautron et l'association « Les Papiers de l'Espoir »

2 - PERSONNEL COMMUNAL

2.1 - Créations et suppressions de postes

3 - PATRIMOINE - URBANISME

3.1 - Secteur de Beausoleil - Lancement d'une consultation d'aménageurs et création de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

3.2 - Dénomination de voie - Opération immobilière « Carré Nature »

INFORMATIONS :

1 - REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DEMANDE DE MONSIEUR GAUTIER

2 - DECISIONS DU MAIRE

3 - DIVERS

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1- FINANCES - MARCHES PUBLICS

1.1 - Décision modificative

Débats :

Monsieur MESSUS explique que le sujet de la délibération, est principalement la réaffectation en dépenses de fonctionnement plutôt qu'en dépenses d'investissement de deux sommes :

- Une somme de 50 000 € qui correspond à des fournitures suite à des études énergétiques effectuées sur 5 bâtiments. La Trésorerie a indiqué que cette somme pouvait se comptabiliser en fonctionnement, ce qui a été fait.

- Une somme de 330 000 € qui correspond à une indemnité d'éviction de l'exploitant du restaurant les Portes de Bretagne. Le bail commercial en cours est résilié, puisque la Commune récupère le terrain et les bâtiments. La somme est assez significative, mais la Trésorerie a bien confirmé qu'il s'agissait d'une somme à comptabiliser en dépenses de fonctionnement.

Il s'agit donc dans cette décision modificative de réaffectations. Les 330 000 € et 50 000 € sont basculés de dépenses d'investissement en dépenses de fonctionnement à la demande des services et validés juridiquement par la Trésorerie.

Il y a également une petite opération : il s'agit de reclassement du compte 2315 au compte 2313, puisque il avait été prévu des travaux divers qui n'étaient pas affectés. Cette enveloppe est finalement affectée à l'aménagement des parkings de la mairie.

Monsieur RUSSEIL demande des explications concernant l'aménagement du parking de la Mairie.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'espace en continuité du parking actuel. Il y a des problèmes de visibilité au sortir de la Mairie, et les véhicules sont obligés de s'avancer largement sur la chaussée. La maison qui fait l'angle sera donc prochainement abattue. A la suite de cette démolition, il est envisagé de refaire un parking sur la surface totale de façon à étendre le parking actuel de la Mairie qui devient trop petit. Ces travaux d'aménagement répondent donc à des questions de sécurité et d'exiguïté du parking actuel de la Mairie.

Monsieur RUSSEIL évoque le montant d'environ 170 000 €, pour la démolition.

Madame le Maire répond qu'effectivement des frais ont déjà été engagés pour la démolition, mais pas pour cette somme, 170 000€ correspondent à l'acquisition du terrain.

Monsieur RUSSEIL précise que selon lui cette opération est coûteuse, d'autant plus que ce terrain n'est pas prévu pour y accueillir de la construction. Il fait remarquer en comparaison qu'au dernier Conseil, il a été voté la vente d'un terrain de 600 m² pour 100 000 €.

Madame le Maire insiste sur le fait que le montant de 170 000€ correspondant à l'estimation des domaines et dit que ce projet répond à des questions importantes de sécurité. De plus, une expertise a été faite afin de savoir si ce bâtiment pouvait être réaménagé. Ce n'est pas possible vu son état de vétusté. Ne pouvant laisser une telle verrue en plein centre bourg qui de plus, ne servirait à rien, la seule solution envisageable était la démolition. Tant qu'à démolir, il fallait élaborer un projet sur ce terrain en pointe, très difficilement restructurable - bien que l'on soit en terrain constructible contrairement à ce que Monsieur RUSSEIL a affirmé précédemment- La seule solution pour ne pas laisser un terrain en friche, c'était de réengager une somme pour aménager le parking et l'étendre, afin de répondre à un réel manque de stationnement et à la demande notamment de visiteurs ne pouvant plus stationner à proximité de la Mairie.

Monsieur RUSSEIL évoque d'autre part, divers travaux de bâtiments qui ne sont pas faits.

Monsieur MESSUS répond qu'il n'y a pas d'affectation. Sont inscrits en divers, les travaux récurrents d'une année sur l'autre. En début d'exercice lorsque le budget primitif est établi, les dépenses de mandat importantes sont identifiées mais il y a toujours des dépenses de toitures, de peintures, de sols par exemple qui ne sont pas définies. Tous les ans, une enveloppe est affectée à une ligne budgétaire provisoire et lorsque l'utilisation réelle est connue, elle est sortie de cette ligne provisoire pour la mettre sur une ligne définitive.

Monsieur RUSSEIL demande si l'excédent de fonctionnement qui restera au titre de l'exercice 2009 (hors dotation de l'Etat au titre du FCTVA) est connu à ce jour ou s'il fera l'objet d'une information au prochain Conseil Municipal.

Monsieur MESSUS répond qu'il donnera l'information lors du prochain Conseil Municipal. Une estimation a été faite sur le budget primitif, estimation inférieure à ce qui était produit antérieurement. En ce qui concerne l'imputation des 330 000 € en fonctionnement, Monsieur MESSUS précise que la question a été posée par écrit à la Trésorerie, Monsieur MESSUS doutant lui-même de l'imputation de cette somme. La Trésorerie, a répondu clairement, qu'il s'agissait bien de fonctionnement.

Monsieur RUSSEIL demande comment a été déterminée cette indemnité d'éviction.

Madame le Maire répond qu'elle a été déterminée par rapport à différents critères tel que le chiffre d'affaires, les indemnités de licenciement du personnel, le nombre d'années d'exploitation par l'exploitant actuel. La municipalité s'est également basée sur l'estimation des domaines.

Monsieur RUSSEIL demande combien il restait d'années de bail, car il s'agit normalement selon lui d'un bail de 9 ans.

Monsieur MESSUS précise que les indemnités d'éviction correspondent aux indemnités que le propriétaire d'un local verse au locataire pour pouvoir récupérer ce local. Quand on parle d'un bail 3-6-9, le propriétaire peut effectivement au bout des 9 ans, donner congé, sans offre de renouvellement à son locataire sous réserve de lui procurer un local dans les mêmes conditions d'exploitation, ou de démontrer que le locataire du fait de son éviction ne subit pas de préjudices car il peut se réinstaller un peu plus loin. Dans le cas du restaurant en question, du fait de sa localisation, il n'était pas possible de lui proposer d'autres locaux équivalents sur la Commune et une installation sur la zone de Saint-Herblain ou Vigneux par exemple, lui aurait fait perdre sa clientèle. Un calcul de valorisation de fonds a donc été effectué. De manière générale, l'indemnité correspond donc à la valeur du fonds majorée des indemnités de licenciement et du montant correspondant au préjudice subi du fait de travaux réalisés relativement récemment et non encore amortis.

Monsieur RUSSEIL estime que ces chiffres importants auraient mérités d'être évoqués en commission finances.

Monsieur MESSUS explique que les négociations ont été rapides. Sur le principe, Monsieur MESSUS est d'accord avec Monsieur RUSSEIL, cependant tant que la négociation n'est pas terminée, il y a une nécessité de confidentialité et une fois la négociation achevée, il faut aller relativement vite de façon à ce que le propriétaire ne revienne pas sur sa décision.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4, et L2313-1 et 5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits tant en fonctionnement qu'en investissement, il vous est proposé de voter une décision modificative du Budget 2009 (voir document transmis en annexe à la convocation du Conseil Municipal),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 3 comme suit et conformément au tableau ci-joint :

- ⇒ Fonctionnement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €

- ⇒ Investissement :
 - Dépenses : - 380 000 €
 - Recettes : - 380 000 €

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés:

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.2 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Débats :

Monsieur MESSUS explique que le Trésorier a parfois du mal à recouvrer un certain nombre de créances qui sont d'un montant unitaire très faible. Une heure de multi-accueil, un repas, par exemple. Il demande à la commune de voter une résolution portant en non valeur cette somme irrécouvrable à savoir pour cette année 300,77 €.

Madame le Maire précise également qu'il y a parfois des erreurs dans les chèques de règlement, ou il peut s'agir de personnes qui ont quitté la commune ou encore de décès sans héritages. Pour ces petites

sommes, la commune ne va pas engager des recherches importantes qui seraient plus coûteuses que les sommes en question.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la proposition du Trésorier d'admettre en non valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir de règlement.

Considérant que le montant total de ces titres s'élève à la somme de 300,77 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'admission en non valeur de ces titres irrécouvrables, pour un montant total de 300,77 €.
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1.3 - Convention entre la ville de Sautron et l'association les Papiers de l'Espoir

Débats :

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'une association intitulée « Les Papiers de l'Espoir », - association Loi 1901 - qui collecte auprès des entreprises, des collectivités territoriales, des associations et des particuliers, les papiers usagés devenus inutiles et encombrants. Ce papier est revendu à des entreprises spécialisées pour le recyclage et les fonds ainsi dégagés financent des projets humanitaires et éducatifs en France et à l'étranger plus particulièrement dans les pays en voie de développement.

Pour l'année 2009, près de 80 000 € d'aides financières vont être attribués pour divers projets dans différents pays y compris la France. Ce sont tous des projets à vocation humanitaire, éducative ou sanitaire, qui permettent d'apporter des aides importantes à 6 000 enfants et adultes à travers le monde.

La signature de cette convention évitera de gâcher le papier et permettra à cette association de poursuivre son œuvre auprès des populations en difficulté. L'association passera en Mairie à un rythme établi avec elle, afin de récupérer le papier pour ensuite le faire recycler.

Madame le Maire pense que cette proposition ne peut que rencontrer l'unanimité. Il s'agit d'un plus pour cette association dont l'intérêt est de se faire connaître. La Mairie passera à cet effet une information dans le bulletin municipal afin de toucher d'autres associations, des particuliers, des entreprises dont l'activité est importante.

Madame le Maire incite chacun à approuver cette délibération qui permettra de rendre service à un certain nombre de personnes au travers de cette convention.

De plus, cette association aborde un aspect développement durable qui n'est pas négligeable. Elle récupère papier ordinaire, annuaires, journaux, catalogues... mais également les cartouches d'encre, les téléphones portables, les palettes... L'intérêt de la Mairie se porte pour le moment sur la récupération du papier. Cette récupération d'abord limitée à la mairie pourra ensuite être étendue aux écoles.

Monsieur ROBIN souhaite savoir quelles garanties peut produire cette association de la bonne utilisation des fonds aux fins qui sont exprimées ici.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une association Loi 1901, donc le cadre est défini. Les statuts de l'association, leur déclaration en Préfecture, ainsi qu'un certain nombre de bilans de leurs interventions dans les pays en particulier en voie de développement, ont été transmis. Ils ont travaillé avec la ville de Vertou auprès de laquelle Madame le Maire s'est renseignée. Celle-ci n'a jamais eu de problèmes particuliers avec l'association qui lui rend compte de ses actions. De même dans la convention, la ville de Sautron demandera de rendre compte des actions engagées. Il s'agit ensuite d'une question de bonne foi et de confiance mutuelle.

Monsieur GAUTIER évoque les scandales qu'il y a eu récemment concernant des associations Loi 1901. Il pense qu'il serait bon de se préoccuper du bilan de cette association. Monsieur GAUTIER demande si la commune a en sa possession des éléments tel que le pourcentage des sommes reversées par l'association. Cela est essentiel car malheureusement, la mauvaise publicité faite par certaines associations rejait sur l'ensemble. Prendre des précautions à ce sujet serait salutaire.

Madame le Maire ne sait pas depuis quand cette association est en activité, cependant un certain nombre de bilans a été fourni. L'association est gérée par des retraités qui travaillent en lien avec les pays en voie de développement. La convention sera signée dans un premier temps pour un an. A l'issue de cette année, la Commune évaluera si l'association répond exactement à sa demande, si le bilan n'est pas satisfaisant, le partenariat sera interrompu. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une convention de ramassage de papiers, il n'y a pas d'échanges d'argent.

Monsieur ROBIN retient pour sa part que cette question a bien été examinée et c'est ce qui lui importe.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant l'opportunité offerte à la ville de Sautron de signer une convention de partenariat avec l'association humanitaire d'intérêt général « les Papiers de l'Espoir » ;

Considérant que l'objet social de cette association Loi 1901, consiste en la collecte auprès d'entreprises, d'organismes ou de collectivités, de papiers usagés devenus inutiles et encombrants. Ce papier collecté est revendu à des entreprises spécialisées dans le recyclage ;

Considérant que les fonds ainsi dégagés financent des projets humanitaires et éducatifs en France et dans les pays en voie de développement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer, ladite convention et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2 - PERSONNEL COMMUNAL

2.1 - Création et suppression de postes

Débats :

Monsieur ROBIN explique que la délibération porte sur la suppression de 9 postes, qui ne sont pas utilisés en raison de la nomination des titulaires sur d'autres postes récemment créés ou en raison de leur départ de la mairie. Par ailleurs, il y a trois créations de postes répondant à la promotion de personnes reçues à

un examen professionnel. Suite à ces succès, ils ont obtenus un avancement de grade et il faut donc créer des postes au grade approprié pour pouvoir les accueillir.

Ces suppressions de postes ainsi que les créations de 3 postes ont été soumis au CTP le 13 octobre 2009 et celui-ci a émis un avis favorable.

Monsieur MESSUS explique que les créations et suppressions de postes sont toujours délicates à comprendre. Il y a sans doute des raisons techniques à cela mais le fait qu'il y ait toujours un décalage entre une création et une suppression de poste rend la compréhension difficile. Il est nécessaire de créer le poste avant l'arrivée de la personne sur ce poste, en revanche il n'est pas possible de supprimer le poste précédemment occupé, avant que la personne ne l'ait quitté. Monsieur MESSUS souhaite savoir s'il est possible de supprimer des postes sous 15 jours à 3 semaines après la création, ce qui concourrait à un peu plus de clarté.

Madame GESSANT précise que les créations et suppressions de postes doivent passer en CTP, il est donc nécessaire de travailler en deux temps.

Monsieur ROBIN signale qu'il est parfois possible de faire une création puis une suppression de poste au cours du même Conseil mais cela est souvent difficile compte tenu du calendrier des nominations, par rapport au calendrier des Conseils. Toutefois, il est possible de constater dans le tableau transmis, que le nombre de postes à supprimer ultérieurement, est rigoureusement égal au nombre de postes qui viennent d'être créés.

Monsieur RUSSEIL souhaite que soit mentionné à chaque fois pour rappel le nombre de personnel en équivalent temps plein.

Monsieur ROBIN répond que ce chiffre sera donné au moment du budget.

Madame le Maire précise qu'actuellement sur ce tableau, il n'y a pas de recrutement supplémentaire, ce sont des créations et suppressions simultanées. Mais pour répondre à la demande de Monsieur RUSSEIL, le nombre de postes en équivalent temps plein sera désormais à chaque fois mentionné.

Monsieur ROBIN reprend la parole et indique qu'il s'agit d'un calcul qui est un peu complexe car il faut reprendre toutes les équivalences en temps. Ce calcul est systématiquement fait à l'occasion du budget et à la fin de l'année. Le nombre de postes en équivalent temps pleins pour les titulaires est actuellement de 77,36. Au moment du budget, il vous sera transmis les chiffres 2008, 2009 et 2010.

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa réunion du 13 octobre 2009,

Considérant l'opportunité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs par des créations et suppressions de postes, afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'approuver les créations et suppressions de postes ci-dessous listées ;

SUPPRESSIONS et CREATIONS DE POSTES				
GRADES	NOMBRES	GRADES	NOMBRES	Observations / Ecart
<i>Rappel : Création de postes en 2009 (délibérations des 9/6/2009 et 22/9/2009)</i>		Suppressions de postes (suite à avis favorable du CTP du 13/10/2009)		
		Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet 25h49mn/semaine	1	
		Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet 18h20mn/semaine	1	
		Animateur territorial chef	1	
<i>Adjoint technique territorial de 1ère classe</i>	1	Adjoint technique territorial de 2ème classe	1	
<i>Adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet 34h11mn/semaine</i>	1	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet 34h11mn/semaine	1	
<i>Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 4h34mn/semaine</i>	1	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet 4h34mn/semaine	1	
<i>Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 28h34mn/semaine</i>	1	Adjoint territorial d'animation 2ème classe à temps non complet 23h41mn/semaine	1	
<i>Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 11h55mn/semaine</i>	1	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 6h20mn/semaine	1	
<i>Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 28h37mn/semaine</i>	1	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps non complet 21h09mn/semaine	1	
	6	Total des suppressions	9	
Créations de postes permanents		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>		
Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe	3	<i>Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe</i>	3	

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

3 - PATRIMOINE - URBANISME

3.1 - Secteur de Beausoleil - Lancement d'une consultation d'aménageurs et création de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues

Débats :

Monsieur SIRAUDEAU explique que le site de Beausoleil est situé en arrière des secteurs d'équipement, notamment de l'espace jeunes, à la sortie ouest de la commune. Ce secteur de 2ha dont la Commune est propriétaire, est classé au PLU en zone d'urbanisation future, zone 1AU. C'est un secteur qui avait fait l'objet de tractations avant l'installation de la nouvelle municipalité. Une partie des terrains est communale mais le reste est détenu par des propriétaires privés qui avaient engagés, courant d'année 2007, des négociations avec un aménageur, visant à l'urbanisation de ce site. Les négociations entamées par la nouvelle municipalité, avec cet aménageur se sont achevées par un refus de permis d'aménager apposé il y a très peu, et fondé sur des illégalités par rapport au PLU. Ce refus se basait également sur une impossibilité à trouver un accord sur un certain nombre d'engagements que la commune souhaitait voir réaliser à l'occasion de cette opération d'urbanisme en terme notamment d'approche sociale et environnementale. Ce refus de permis nous conduit - pour les terrains de propriété communale qui forment à peu près 2ha - à lancer aujourd'hui une consultation d'aménageurs. Cette consultation a pour but pour la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur pour lequel elle envisage de lancer une opération publique d'aménagement. Cette opération se déroule en plusieurs temps, à savoir :

- Le lancement (après délibération) d'une publicité qui invite les aménageurs intéressés par la réalisation de cet aménagement à se faire connaître et à valoriser leur candidature.
- La création par la même délibération d'une commission spécifique qui aura pour objet de présélectionner un certain nombre d'aménageurs dont la candidature pourrait paraître intéressante pour répondre aux objectifs que la commune aura fixé.
- Puis la transmission d'un document programme, un cahier des charges qui fait le point des attentes de la commune par rapport à cet aménagement.

Un projet de cahier des charges a d'ores et déjà été rédigé, et a été transmis aux membres de la commission urbanisme (Ce sujet pourra d'ailleurs être à nouveau évoqué lors de la prochaine commission urbanisme du 12 novembre prochain). Ce cahier des charges a pour but de faire état des grandes orientations souhaitées par la municipalité sur cette opération d'urbanisme notamment en visant une mixité sociale particulièrement marquée. L'objectif est d'accueillir des jeunes couples avec des enfants en bas âge et de leur permettre de se loger sur la commune ; via du locatif social, mais également de l'accession sociale et des lots libres.

Une approche environnementale très ambitieuse est également proposée sur cette opération puisque la qualité des espaces publics et des constructions en terme environnemental est aussi importante que le type de produit qui sera proposé. Toutes ces orientations figurent dans le cahier des charges, qui sera remis aux aménageurs qui auront été présélectionnés par la commission ad'hoc. Ensuite, Madame le Maire proposera au Conseil Municipal de faire un choix, qui fera donc l'objet d'une délibération (tel que le prévoit le décret de 2006). Ce choix se fera probablement au mois de mars 2010 selon le calendrier prévisionnel envisagé.

Monsieur GAUTIER s'étonne du retournement de situation. Il y a quelques semaines, une présentation du projet était faite par l'aménageur Bouygues. Présentation très avancée puisque le détail architectural, le détail des bâtiments étaient présentés. De plus, Bouygues Immobilier devait - ceci avait d'ailleurs été mentionné lors de cette réunion - déposer son permis de construire le lendemain matin. Monsieur GAUTIER suppose que la municipalité devait d'ores et déjà être au courant de ce qui allait se passer et qu'elle avait dû en discuter avec la société. Il s'étonne donc de ce revirement concernant l'aménagement de cette zone. Aujourd'hui un projet est développé sur une partie de la zone préalablement prévue, qui correspond à peine à la moitié de la surface initiale. Il est présenté une ébauche de cahier des charges, que Monsieur Gautier estime être très flou. La commune est très en retard en terme de logement social au regard de la loi. Le cahier des charges ne va pas beaucoup au-delà de ce qui est déjà prévu par la loi. Du fait de la position de cette zone, il aurait pu être envisagé d'en faire une zone exemplaire à Sautron en faveur des logements sociaux, de l'acquisition et également du développement durable. L'opposition s'abstiendra de voter sur cette question, compte-tenu qu'aujourd'hui elle ne connaît pas beaucoup le cahier des charges et estime qu'il y aurait beaucoup de choses à y rajouter. Monsieur GAUTIER demande si la commission pourra d'ailleurs compléter ce cahier des charges.

Monsieur SIRAUDEAU précise qu'il est proposé ce soir de délibérer afin d'autoriser le principe du lancement d'une consultation d'aménageurs et de créer la commission. Ce n'est en aucun cas un avis sur le cahier des charges.

Monsieur SIRAUDEAU reprend les mots de Monsieur GAUTIER, par lesquels il dit se méfier des expériences du passé et répond qu'il faut se tourner vers l'avenir et cette proposition n'est ni un revirement, ni une volonté de réitérer les erreurs du passé, mais justement de se tourner vers l'avenir. Il y a plusieurs semaines voire plusieurs mois, effectivement un aménageur a présenté un projet. Projet qui a été déposé le lendemain de la commission urbanisme. Ce qui a fait dire à Monsieur SIRAUDEAU dans son propos initial que les garanties suffisantes sur les volontés et les orientations que la commune voulait voir menées dans cette opération, n'avaient pas été obtenues. Surtout, le permis d'aménager tel qu'il avait été déposé n'était pas conforme au PLU. Le fait que la Commune soit propriétaire de 2ha, permet d'agir plutôt que de continuer à déplorer la diminution des effectifs scolaires, ou le coût du foncier qui ne permet pas aux jeunes couples de se loger.

La commune a des orientations marquées par rapport à ces arrivées de jeunes couples. Elle a également des orientations marquées en terme environnemental. Concernant le cahier des charges, il pourra être revu lors de la prochaine commission urbanisme. L'idée ce n'est pas de le remettre complètement à plat, mais si effectivement il y a des possibilités d'aller un peu plus loin sur un certain nombre de points en terme social ou environnemental, ce sera fait. Toutefois, Monsieur SIRAUDEAU insiste sur le fait que ce cahier des charges fait état d'engagements réels de la municipalité notamment en terme de pourcentage de locatif social, de pourcentage d'accession abordable, d'aménagements conformes au Grenelle de l'Environnement. Le cahier des charges peut donc être amendé, enrichi, la commission urbanisme pourra s'y pencher mais pour autant ce n'est pas juste un cahier de doléances, c'est un véritable document programme.

Monsieur SIRAUDEAU explique que le Conseil Municipal est sollicité pour donner son avis sur le lancement de cette consultation d'aménageur. A savoir, le Conseil Municipal est-il d'accord sur le fait que la commune maîtrisant du foncier, veuille maîtriser l'urbanisation qui sera faite sur ce foncier et veuille donc choisir un aménageur qui soit le plus à même de répondre à ses attentes. Dans un premier temps, un appel à candidatures sera lancé par voie de presse. C'est-à-dire que chacun des aménageurs qui voudra travailler sur ce foncier, pourra se faire connaître et valoriser sa candidature. Dans un deuxième temps - qui conduira seulement à la fin de l'année 2009, voir début 2010 - les candidats qui auront été préselectionnés par la commission ad'hoc, recevront un document programme. Cela signifie que la commission urbanisme dispose encore d'un mois voir un mois et demi pour affiner ce document programme. Enfin, Monsieur SIRAUDEAU rappelle que lorsqu'il est demandé à un aménageur de préciser par écrit des coûts de sortie de logements, il s'agit d'un véritable engagement.

Monsieur GAUTIER répond qu'il ne s'agit pas d'un engagement mais d'une demande. Il souhaite savoir de plus comment la Commune, propriétaire de ces terrains, souhaite faire la transaction avec l'éventuel aménageur.

Monsieur SIRAUDEAU explique qu'il y aura forcément une valorisation du foncier qui sera à prévoir. Dans le cahier des charges, il est indiqué que chacun des aménageurs préselectionnés devra présenter un plan masse qui montre quels espaces publics et quelles constructions, il propose de réaliser, mais également puisque le foncier ne lui appartient pas, à quelle hauteur il entend le valoriser.

Monsieur GAUTIER demande si la municipalité est prête aujourd'hui à faire des efforts et de quelle manière.

Monsieur SIRAUDEAU répond qu'il est difficile de répondre, tant que les propositions n'ont pas été reçues.

Monsieur GAUTIER estime que Monsieur SIRAUDEAU sait aujourd'hui à combien sont valorisés les mètres carrés de terrain sur Sautron et qu'une orientation politique est d'ores et déjà fixée en conséquence.

Monsieur SIRAUDEAU répond que la décision politique se fera forcément par rapport aux propositions qui auront été reçues. Par exemple, pour un aménageur qui valorisera un terrain à 100 000 € mais sans pouvoir intégrer les objectifs politiques établis par la Commune, et sans faire de constructions qui soient conformes aux objectifs environnementaux fixés, la Commune devra dire que l'objectif n'est pas de valoriser à l'€, l'€ sur ce type de foncier et devra faire abstraction de la plus-value totale qui pourrait être faite.

Monsieur GAUTIER affirme son désaccord par rapport aux propos de Monsieur SIRAUDEAU, qui selon lui a régulièrement des valorisations sur son bureau, qui lui permettent de savoir aujourd'hui combien coûte un mètre carré construit. Il doit donc être en mesure de dire à un aménageur futur, quel est l'objectif à atteindre et en conséquence déterminer le coût du foncier.

Monsieur SIRAUDEAU répond que Monsieur GAUTIER reprochait précédemment à la municipalité de vouloir aller trop vite, mais dans ce cas précis, c'est Monsieur GAUTIER qui veut aller trop vite. N'ayant

pas les propositions d'aménageurs, comment anticiper ces propositions et juger qu'elles conviendront ou pas. L'objectif, c'est ce qui est retraduit dans le document programme, c'est que les orientations politiques souhaitées à travers cette opération d'urbanisme soient réalisées. Soit elles le sont avec une valorisation de foncier qui est à l'€, l'€. Si elles ne le sont pas, il faudra se poser la question mais cela se fera au moment du choix.

Monsieur SIRAUDEAU précise que lorsque l'on fait un marché public de travaux, on ne sait pas à combien s'élèvent les offres des entreprises et dans ce cas c'est pareil. Toutefois, il affirme que si la question est de savoir s'il est prêt personnellement - bien qu'il ne soit pas seul à décider et que le choix de l'aménageur se fera par l'ensemble du Conseil Municipal - à faire un effort sur la libération du foncier pour être garanti que les objectifs politiques qui figurent dans le document programme soient respectés : la réponse est oui.

Madame le Maire explique que la valeur du foncier sera un critère parmi tous les critères qui seront exigés des aménageurs. Il n'est pas possible de dire aujourd'hui si la commune ira plus vers un aménageur qui propose un achat de terrain à 300 000 €, à 500 000 €, 100 000 € ou 50 000 €. Ce sera un tout, comme l'a dit Monsieur SIRAUDEAU qui comprendra à la fois la valeur du foncier, les critères de développement durable souhaités, le nombre de logements, la mixité sociale, les qualités architecturales. Un nombre de critères importants sera déterminé dans le cahier proposé aux aménageurs. Il est impossible de répondre aujourd'hui sur une valeur de foncier. Ceci est un critère parmi d'autres

Monsieur SIRAUDEAU complète les propos de Madame le Maire, en disant qu'il ne faut pas s'interdire la possibilité que toutes ces orientations politiques qui figureront dans le document programme soient respectées par l'aménageur avec une valorisation du foncier qui soit à l'€ - l'€. C'est aussi l'argent des sautonnais, si les objectifs politiques sont respectés et que le foncier de la Commune peut être valorisé à hauteur de sa valeur, il ne faudra pas s'en priver.

Monsieur VRIGNON demande s'il est possible d'imposer un pourcentage pour les primo-accessions.

Monsieur SIRAUDEAU répond que sur les opérations privées c'est très difficile voir impossible. Dans le cadre de la modification du PLU en cours, tous les secteurs d'urbanisation future font l'objet d'orientations d'aménagement qui indiquent notamment le principe de voirie, le nombre de logements, et la typologie de logements. Nantes Métropole a été interrogée à ce sujet pour savoir s'il était possible d'intégrer un pourcentage d'accession abordable comme cela peut être fait sur le locatif social. Ce n'est pas juridiquement possible. En revanche, ce pourcentage est demandé dans le document programme, car il s'agit de foncier communal et l'on peut raisonnablement en attendre que ce pourcentage soit respecté par l'aménageur choisi. Dans ce cas précis, ce sera à la commune de faire respecter le cahier des charges qui aura été fixé.

Madame le Maire ajoute que le pourcentage d'accession abordable est un critère qui sera imposé aux aménageurs. S'il leur est imposé 25% de primo-accession abordable, ils seront obligés de les respecter, sinon ils ne seront pas retenus.

Monsieur VRIGNON rappelle le cas d'un projet dans lequel il devait y avoir un pourcentage de première accession et lorsqu'il y a eu construction ensuite, la première accession a été complètement oubliée. Selon lui, une fois le choix de l'aménageur effectué, il n'est plus possible de contrôler le pourcentage de première accession.

Monsieur SIRAUDEAU approuve Monsieur VRIGNON, toutefois la différence c'est que l'opération à laquelle il fait référence n'était pas réglementé par le dispositif « Opération publique d'aménagement ». A l'issue du choix de l'aménageur, une convention publique d'aménagement sera signée entre la commune et l'aménageur, qui traduira par écrit, les engagements auxquels l'aménageur sera soumis et qui découleront du cahier des charges qui aura été fixé et aura servi à la consultation d'aménageur. Cela sera reproduit dans un document contractuel qui prévaudra, s'il n'est pas respecté, ce seront alors les tribunaux qui en auront la charge.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 ;

Considérant que l'opération d'aménagement engagée concerne trois parcelles communales (parcelles BB 84 - BE 126 et BE 129) sur une superficie d'environ 2 hectares ;

Considérant que cette opération est exclusivement consacrée à la création de logements ;

Considérant que les caractéristiques essentielles de l'opération, détaillées dans le cahier des charges, et dont l'objectif est de maîtriser l'urbanisation en périphérie proche du centre ville, consistent en l'aménagement et le développement d'un secteur situé à l'ouest de la Commune et dans la continuité urbaine du bourg, classé en zone 1 AU au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les objectifs présidant à l'émergence de ce projet répondent à la volonté de favoriser tant la qualité environnementale des constructions et des espaces publics attenants que la mixité sociale.

Considérant que le cahier des charges défini pour la réalisation de cette concession d'aménagement fait du logement locatif social, de la primo accession abordable et de l'intégration de l'aspect environnemental des priorités à développer ;

Considérant que la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats ayant remis une offre pourra, à tout moment de la procédure recueillir l'avis de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIRAUDEAU et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER la mise en œuvre d'une concession d'aménagement sur les parcelles communales BB 84 - BE 126 et BE 129 sur le site de BEAUSOLEIL ;
- D'APPROUVER le lancement d'une consultation d'aménageurs sur les bases d'un cahier des charges dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- DE CRÉER la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues selon la répartition suivante :

Majorité municipale	Groupe « Sautron Ensemble et Autrement »
M. Grégory SIRAUDEAU	M. Dominique GAUTIER
Mme Chrystelle RICAUD	Mme Mireille GALLANT
M. Eric MITTEAU	
M. Bernard BIGO	
M. Xavier MOREAU	
M. Bertrand TREHU	
M. Elie BLIN	

- D'AUTORISER Madame le Maire à lancer une consultation d'aménageurs en vue de la mise en œuvre d'une opération publique d'aménagement ;
- DE DESIGNER Madame le Maire comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

3.2 - Dénomination de voie

Débats :

Monsieur VRIGNON s'interroge sur le fait qu'un vote soit effectué pour une rue qui n'existe pas encore. Il demande si la rue est d'ores et déjà municipalisée du fait qu'elle soit dénommée ou si elle reste tout de même à la charge du lotisseur. Habituellement le lotisseur rebasculait sa rue avant que celle-ci ne soit dénommée.

Madame GESSANT répond que la rue doit être dénommée dès le départ, afin de permettre la commercialisation des parcelles et des appartements qui doivent comporter des numéros notamment dans les actes notariés. Cela n'a rien à voir avec une reprise dans le domaine public. La voie sera donc dénommée rue des Cèdres.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant l'opération immobilière « Carré Nature », en cours de réalisation rue de Nantes, qui comprendra dix lots commercialisés en accession ;

Considérant que sept de ces lots seront desservis par une voie qu'il convient de dénommer ;

Au choix :

- rue des Mûriers,
- rue des Pins,
- rue des Cèdres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de dénommer ladite voie :
 - rue des Cèdres
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS :

1 - REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DEMANDE DE M. GAUTIER

Débats :

Madame le Maire explique que Monsieur GAUTIER a demandé de réétudier en informations du Conseil Municipal, la représentation au sein des commissions municipales compte-tenu d'un certain nombre de soucis que l'opposition a rencontré parmi ses membres. Madame le Maire passe donc la parole à Monsieur GAUTIER.

Monsieur GAUTIER rappelle que l'opposition a posé à plusieurs reprises la question de sa représentation dans les commissions où elle n'est représentée que par une seule personne (sauf pour la Commission Urbanisme où ils sont deux). A l'époque où la question avait été posée, l'opposition n'avait pas été confrontée - fort heureusement d'ailleurs - au cas d'espèce survenu dernièrement à savoir, 3 absents pour raison de santé et un absent en vacances. Monsieur GAUTIER pense qu'il serait tout à fait intéressant - ce qui a d'ailleurs été proposé par Madame le Maire - que les membres de l'opposition

puissent se remplacer dans des circonstances bien précises, en cas d'absence de l'un ou de l'autre. Sans quoi, l'opposition n'est pas informée de ce qui s'est dit en commissions et pour reprendre l'exemple de la dernière commission urbanisme, Monsieur GAUTIER signale que Madame GALLANT et lui-même n'y étaient pas et qu'ils n'ont pas eu de compte-rendu. C'est pourquoi, il a souhaité remettre cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il réitère sa demande.

Madame le Maire se dit favorable à ce remplacement en cas d'absence, mais dans des circonstances bien définies telles qu'expliquées par Monsieur GAUTIER. Toutefois Madame le Maire, rappelle qu'elle lui a adressé par deux fois des mails pour demander le remplacement de Madame DEMANGEAT-LECONTE, lors d'une commission et qu'à ce jour elle n'a pas eu de réponse. Or la commission est passée et personne n'a représenté Madame DEMANGEAT-LECONTE.

Monsieur GAUTIER répond qu'il ne souhaite pas que l'on traite d'un cas d'espèce, mais qu'une décision bien précise soit prise sur le sujet.

Madame le Maire propose que pour chaque commission, le nom d'un remplaçant soit défini en cas d'absence. Elle considère que sur la commission aménagement du territoire, l'opposition est représentée par deux personnes et qu'à priori il n'y aura pas besoin de remplaçant. En revanche sur les autres commissions, elle souhaite avoir précisément les noms des personnes qui remplaceront, notamment pour savoir à qui adresser l'ordre du jour d'une commission par exemple. Les absences prises en compte étant la maladie ou l'accident...

Monsieur GAUTIER répond qu'il lui fera parvenir très rapidement la liste des noms. En revanche il lui sera difficile de faire savoir le nom des absents très longtemps à l'avance.

Madame le Maire précise qu'elle souhaite savoir qui remplacera un tel sur telle commission. Et le moment venu, Monsieur GAUTIER devra informer que telle personne fait savoir qu'elle ne pourra être présente et sera donc remplacée par telle autre préalablement désignée. De plus, la personne remplaçante devra elle-même aller chercher les dossiers. Sauf dans le cas actuel de Madame DEMANGEAT-LECONTE à qui les convocations seront toujours adressées de même qu'à la personne qui sera désignée pour la remplacer.

Monsieur GAUTIER remercie Madame GESSANT.

Monsieur VRIGNON souhaite savoir concernant ces remplacements au niveau de la Commission d'Appel d'Offres si les suppléants sont suppléants nominatifs de la personne qu'il remplace ou pas.

Madame le Maire répond que normalement c'est dans l'ordre du tableau, il n'est pas question de majorité ou d'opposition, c'est vraiment dans l'ordre de la liste.

2 - DECISIONS DU MAIRE

Décision n°39 du 17 septembre 2009 relative à la signature d'un avenant avec la société La Contemporaine, pour l'impression de 12 pages supplémentaires lors de chaque édition du guide des associations, pour un montant supplémentaire de 855 € HT soit 902,02 € TTC.
Le nouveau montant annuel est de 33 539 € HT soit 35 383,65 € TTC .

Débats :

Madame le Maire explique que cette décision est prise essentiellement en raison du nombre important d'associations sur la commune. Le nombre de pages du guide des associations n'était plus suffisamment important pour intégrer les articles de toutes les associations.

Décision n°40 du 28 septembre 2009 relative à la signature d'un marché pour la démolition des constructions situées au 12 bis et 31 rue de la Vallée, avec la société DLD, pour un montant de 12 755 € HT, soit 15 254,98 € TTC.

Débats :

Madame le Maire précise que le « 31 rue de la Vallée », est une parcelle communale qui est située derrière l'ancien cimetière, sur laquelle il reste des constructions qui n'ont pas été détruites lors de la première démolition.

Décision n°41 du 28 septembre 2009 relative à la signature d'un marché pour la réfection de la couverture de la salle C du Complexe Sportif, avec la société Guesneau Couverture, pour un montant de 6464,64 € HT soit 7 731,71 € TTC.

Décision n°42 du 13 octobre 2009 relative à la signature d'un contrat de location et d'entretien d'articles textiles pour les agents du service de restauration avec la société ELIS (49242 Avrillé) pour un montant annuel de 2 563,58 € HT soit 3 066,04€ TTC. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une période d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, dans la limite de trois années.

Débats :

Madame le Maire explique que lors du passage en restauration municipale, il a été nécessaire de pourvoir le personnel en tenues, bottes, calots. Ce contrat a donc été passé avec la société ELIS.

Décision n°43 du 13 octobre 2009 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/04/01, avec l'entreprise SCBM, pour des travaux complémentaires concernant la mise en peinture spécifique de la porte d'entrée de la Chapelle de Bongarant, pour un montant de 1 299 € HT, soit 1 553,60 € TTC.

Débats :

Madame le Maire précise que le choix de la couleur de porte n'est pas laissé à l'entière décision de la commune, mais qu'il est encadré par les bâtiments de France. La commune n'avait de ce fait qu'une seule possibilité.

Décision n°44 du 15 octobre 2009 relative à la signature d'un avenant avec la société AXÖ, pour la location d'une fontaine à eau supplémentaire, pour un montant supplémentaire annuel de 174,50 € HT, soit 208,70 € TTC. Le nouveau montant annuel est de 1 570,50 € HT soit 1 878,32€ TTC.

Débats :

Madame le Maire indique qu'une fontaine à eau a été rajoutée au local de la bibliothèque.

Décision n°46 du 29 octobre 2009 relative à la signature d'un avenant au marché n°09/02/01, avec l'entreprise ATN, pour le nettoyage de la coursive de l'espace de la Vallée, pour un montant supplémentaire de 398€ HT soit 476,01€ TTC. Le nouveau montant annuel est de 6338,50€ HT soit 7580,85 € TTC.

Débats :

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la coursive qui va du parking du centre social jusqu'à la place de l'Eglise. Lorsque le marché a été passé pour le nettoyage des vitreries de la commune, cette partie a été oubliée. Or depuis qu'elle a été installée, cela fait à peu près trois ou quatre ans, elle n'a jamais été nettoyée, donc il semble important de l'entretenir correctement.

Décision n°47 du 29 octobre 2009 relative à la signature d'un contrat avec la société APAVE pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé, dans le cadre de l'opération de rénovation des locaux annexes aux salles de sport C et D. Le montant de ce contrat s'élève à 1316,67€ HT soit 1574,74€ TTC. Un second contrat sera passé avec la société Qualiconsult pour une mission de contrôle technique, dont le montant s'élève à 2830,00€ HT, soit 3384,68€ TTC.

Décision n°48 du 30 octobre 2009 relative au versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 325 000 € pour le non renouvellement du bail et la cession de l'activité commerciale de la Sarl Joelauvirfran dont le siège social est situé au 21, rue de Bretagne.

Débats :

Madame le Maire signale que la somme n'est pas tout à fait identique au montant annoncé par Monsieur MESSUS, car le montant évoqué par ce dernier prenait également en compte les frais de notariat.

Décision n°49 du 02 novembre 2009 relative à la signature d'un contrat de prêt léna Modulable (prêt à capital et taux modulables) de 1 500 000 € avec l'option « léna Optimum », auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire, pour financer les investissements prévus au budget.

Débats :

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un certain nombre d'acquisitions foncières, les halles, les vestiaires C et D et un certain nombre de projets sur la commune.

Madame le Maire revient sur la décision qui concerne la Chapelle de Bongarant, et informe qu'aujourd'hui la totalité des frais engagés sur ces deux dernières années concernant la Chapelle de Bongarant s'élève à 60 409,74€ TTC ce qui représente une somme importante. Il s'agit d'un bâtiment classé qui est surveillé par les bâtiments de France et pour lequel la commune a reçu une subvention modeste de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de 542,80 €. L'entretien de ce patrimoine : drainage autour de la Chapelle, paratonnerre, remplacement de la vidéo-surveillance, réparation de la porte d'entrée, réparation des soubassements, piquetage des murs, réparation de la cloche, réparation des statuts revient à environ 60 000 € (piquetage non compris). Madame le Maire étudie la possibilité de demander des subventions des fonds européens, car l'aide est vraiment très faible de la part des affaires culturelles, pour cette Chapelle. Or, la commune est soumise à de nombreuses contraintes notamment de couleurs, de formes et de matériaux qui coûtent d'autant plus cher.

3 - DIVERS

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21h55

Sautron, le 27 novembre 2009
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT